

Demande déposée le 02/09/2025 et complétée l		N° DP 068 302 25 00021	
Par :	Monsieur SPERANDIO PHILIPPE		
Demeurant à :	14 A RUE DES VOSGES 68520 SCHWEIGHOUSE THANN	Surface de plancher :	m <sup>2</sup>
Sur un terrain sis à :	14a RUE DES VOSGES 68520 Schweighouse-Thann 302 38 1162, 302 38 1164	Surface de plancher antérieure :	m <sup>2</sup>
Nature des travaux :	Construction d'un abri de jardin et terrasse couverte	Surface de plancher nouvelle :	m <sup>2</sup>

### Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la déclaration préalable présentée le 02/09/2025 par Monsieur SPERANDIO PHILIPPE,  
VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un abri de jardin et terrasse couverte ;
- sur un terrain situé 14a RUE DES VOSGES ;
- pour une emprise au sol créée de 20.72 m<sup>2</sup> ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU l'affichage en mairie en date du 03/09/2025 de l'avis de dépôt,  
VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,  
VU l'article R 421-14 du code de l'urbanisme,

Considérant l'article R 421-14 du code de l'urbanisme qui stipule que sont soumis à permis de construire, les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol supérieure à vingt mètres carrés,

Considérant que les travaux projetés présenteront une emprise au sol de 20,72 m<sup>2</sup> et sont supérieurs à 20 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'un permis de construire est nécessaire à la réalisation des travaux projetés,

### ARRETE

**Article 1** : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Par conséquent, les travaux projetés ne pourront être entrepris.

Fait à Schweighouse-Thann, le  
Le Maire,

10 SEP. 2025



*(Signature)*  
LEHMANN Bruno

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*